

**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION –  
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

**COLLEGE ELECTORAL DES PARENTS D'ELEVES**

Les élections des représentants des parents au Conseil d'administration de l'établissement auront lieu :

**LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 de 8h à 12h**

**Chaque parent est électeur et éligible quelle que soit sa situation**, c'est à dire marié ou non, séparé ou divorcé, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. En cas de remariage, les beaux pères et belles mères n'ont pas d'autorité parentale sur l'enfant de leur conjoint. Lorsque l'autorité parentale a été confiée à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement.

Il existe deux possibilités de vote :

**A) LE VOTE DIRECT**

Le bureau de vote sera installé en salle de réunion. Il sera ouvert **LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE DE 8H à 12H.**

Les représentants sont élus au **SCRUTIN DE LISTE, A LA PROPORTIONNELLE, AU PLUS FORT RESTE, SANS PANACHAGE.**

**B) LE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Vous reporter au document-schéma « modalités des élections »

Les votes peuvent être expédiés ou déposés par les élèves dans l'urne prévue à cet effet au bureau de la Vie Scolaire, dès réception du matériel de vote jusqu'au vendredi 29 septembre 2016 à 12H00.

**LES ELECTEURS DOIVENT UTILISER LES BULLETINS MIS A LEUR DISPOSITION. LES BULLETINS RATURES OU SURCHARGES SERONT ANNULES.**